COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°27

21 juillet 2025

Lisieux

Présents : Président : Mendes Viano
Lecossu Didier, Jean Lucas, Aubert Thierry,

Excusés : Lokman Cakmak, Levasseur Nicolas, Sanson Sylvie, Denis Rouxelin, Mouillard Bernard, Preira Fara, Philippe Cheradame, Gerard Bopu, Bourel Valérie,

Assiste : Roger Desheulles, Ophélia Dreux, Riviere Léo

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

1- ADOPTION PROCÈS VERBAUX

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal n°26 en date du 30 juin 2025.

2- AFFAIRES COURANTES

DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

La Commission,
Prend connaissance des décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 30 juin 2025 :

- US D'ANDAINE – REG 3
- USON MONDEVILLE – REG 2

COURRIER DU DISTRICT DE L'EURE :

La Commission,
Attendu la demande d'avancer le T4 de CNO U15 d'une semaine,
Attendu que le calendrier général est déjà publié est que les Districts ont déjà travaillé sur le leur,
Dit que les rencontres pourront être avancées sur demande du District au moins 2 semaines auparavant.

4- RETROGRADATIONS DE NATIONAL 3

La Commission,
Prend connaissance des cinq rétrogradations du championnat National 3 :
Fc Flers, Fc St Lo Manche, As Ptt Caen, Avt Garde Caen, Grand Quevilly Fc

5- ACCEDANTS DE DISTRICTS

U18 R2

La Commission,
Dit que les clubs accédants sont intégrés dans les groupes suivants :

- US LILLEBONNAISE : Groupe D
- FC NEUFCHATEL EN BRAY : Groupe C

U15 R2

La Commission,
Dit que les clubs accédants sont intégrés dans les groupes suivants :

- AL DEVILLE MAROMME : Groupe C
- CS SERV MUNICIPAUX LE HAVRE : Groupe B
- FUSC BOIS GUILLAUME : Groupe C

6- CHAMPIONNATS FEMININS – REPECHAGES

REPECHAGE :

La Commission,

- Attendu le refus d'engagement de : l'USF FECAMP
- Attendu qu'une autre place était déjà à combler,
- Dit qu'en conséquence, il reste 2 places à compléter,
- Attendu qu'il n'est pas possible de repêcher le club classé dernier de son groupe,

Fait une demande officielle aux clubs par ordre de classement afin de savoir s'ils veulent ou non accéder en cas de place supplémentaire.
Si besoin, la Commission départagera les clubs.

Clubs classés 2ème :

- AS BERIGNY CERISY - Refus
- USC MEZIDON – Refus
- US ATHIS – Refus

Clubs classés 3ème :

- **FC DIEPPE – Accord**
- FC 3 RIVIERES – Refus
- CO CEAUCE – Refus
- AS ST SYLVAIN – Refus

Clubs classés 4ème :

- **AS IFS 2 – Accord**
- AS LA SELLE LA FORGE – Refus
- ST SEBASTIEN F – Refus
- US URVILLE NACQUEVILLE – Refus

En conséquence, la Commission dit que les clubs suivants intègrent le championnat REG 2 F :

- FC DIEPPE
- AS IFS 2

COURRIER SM CAEN

La Commission,

- Après avoir pris connaissance du courrier du SM CAEN,
- Attendu que les places vacantes en REG 2F ont été comblées conformément aux dispositions réglementaires, article 5 et 29 du règlement de la compétition,

Invite le SM CAEN à se rapprocher du District pour participer au championnat Interdistrict à 11.

4- REPECHAGES REG U14

La Commission,

- Après avoir pris connaissance du refus d'engagement du SM CAEN en championnat Régional U14,
- Attendu que l'ESM GONFREVILLE s'était vu oublier deux points de label dans sa candidature,
- Attendu qu'en conséquence, l'ESM GONFREVILLE est premier repêchable en REG U14,

Dit que l'ESM GONFREVILLE intègre le championnat régional U14 en lieu et place du SM CAEN dans le groupe B.

5- REPECHAGES REG U16

La commission,

- Attendu qu'il reste une place de disponible en championnat Régional 2 U16,
- Attendu que conformément au tableau du procès-verbal n°26 de la Commission, le prochain club repêchable en REG 2 U16 est le CMS OISSEL,
- Attendu que le CMS OISSEL a donné son accord pour un repêchage,

Dit que le CMS OISSEL est repêché en Régional 2 U16 et intégré au groupe C.

6- CHAMPIONNATS REGIONAUX – GROUPES – DEMANDES D'ECHANGES

La Commission,
Prend connaissance et traite les demandes de changement de groupes comme suit :

Ne donne pas satisfaction :

- Cs Honfleur – R2 C – Pas d'accord avec un autre club
- As Ourvillaise – R3 E – Pas d'accord avec un autre club

Accorde le changement de groupe :

- Canteleu Fc (R3 H) échange avec Romilly Pt St Pierre Fc (R3 G) – Accord des deux clubs
- O Darnetal (R3 H) échange avec US Mesnil Esnard Fra (R3 G) – Accord des deux clubs
- As Buchy (R3 G) échange avec le Plateau Quincampoix Fc (R3 F) – Accord des deux clubs
- Es Plateau Fouc.Real (R3 G) échange avec Stade Sottevillais Cc (Grp F) – Accord des deux clubs

7- DEMANDE DE DESIDERATAS

La Commission,

- Attendu les demandes de désidérata de le Js St Nicolas Aliermont et Mont St Aignan Fc,
- Attendu que leur désidérata, prévoit de changer le jour et l'horaire de la rencontre à domicile en cours de saison (une partie le dimanche et l'autre le samedi),
- Attendu qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue et la continuité de la compétition,

Décide que les désidératas, pourront être acceptés seulement s'il concerne l'année complète.
En conséquence, la commission refuse les demandes des clubs et invite ceux-ci à faire une demande de désidératas pour la saison complète.

Le Président

Viano MENDES

Le Secrétaire

Thierry AUBERT